



**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE  
REUNIE LE 30 JUIN 2009**

L'AN DEUX MILLE NEUF,  
LE MARDI 30 JUIN, A ONZE HEURES,

Les actionnaires de la Société PGO, Société Anonyme au capital de 5.541.581,70 Euros divisé en actions de Euros de valeur nominale chacune, se sont réunis, dans les locaux de la société Electricité et Eaux de Madagascar, 25 rue Murillo 75008 PARIS, en Assemblée Générale Ordinaire, sur convocation du Conseil de Surveillance conformément aux dispositions légales et statutaires.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque Membre de l'Assemblée en entrant en séance.

Monsieur Jean-Louis OLIVIER préside l'Assemblée en sa qualité de Président du Conseil de Surveillance. Messieurs Mohammed FIKHAI, représentant NASER INTERNATIONAL, SYMEX INTERNATIONAL et AL ATLAS, et Pierre GOLL représentant tant lui même que la SA FAM, actionnaires représentant le plus grand nombre de voix, sont nommés scrutateurs. Monsieur Pierre GUILLERAND est nommé en qualité de Secrétaire.

Monsieur Jean CORMERY représentant Audit Etoile, co-Commissaire aux Comptes Titulaire, est présent.

Monsieur Patrick NAMMOUR, représentant Arcade AUDIT, co-Commissaire aux Comptes Titulaire, est présent.

Après vérification des pouvoirs, des formulaires de vote par correspondance, la feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les Membres du Bureau ainsi constitué, indique que les actionnaires présents ou représentés ou ayant régulièrement adressé un formulaire de vote par correspondance, possèdent 1.787.011 actions ayant droit de vote, auxquelles correspondent 3.753.192 voix.

La société ayant émis un total de 3.575.214 actions, toutes ayant droit de vote, les actionnaires réunissant plus du cinquième des actions composant le capital social pour l'Assemblée Générale Ordinaire (quorum : 715.043), l'Assemblée Générale Ordinaire est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle que la présente **Assemblée Générale Ordinaire** a été réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2008
- Rapport du Conseil de Surveillance
- Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice
- Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées
- Approbation desdits comptes et conventions
- Quitus aux membres du Directoire

- Affectation des résultats
- Pouvoirs pour formalités
- Questions diverses

Puis, le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- copie du Bulletin des Annonces Légales Obligatoires n° 62 du 25 mai 2009 ayant procédé à la publication de l'Avis de Réunion Valant Avis de Convocation de la présente Assemblée
- copie du Journal d'Annonces Légales "Le Midi Libre" du 10 juin 2009 ayant procédé à la convocation à la présente Assemblée des actionnaires
- copie de la lettre de convocation adressée auxdits actionnaires
- avis de réception des lettres adressées par voie recommandée aux Commissaires aux Comptes de la Société
- la feuille de présence à la présente Assemblée à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires
- le rapport du Directoire,
- le rapport du Conseil de Surveillance
- les rapports des Commissaires aux Comptes
- le texte des résolutions proposées au vote de la présente Assemblée
- la liste des Administrateurs
- les statuts et l'extrait K Bis

Le Président déclare que l'inventaire et les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de Gestion du Conseil d'Administration et, plus généralement, l'ensemble des documents et renseignements énumérés par les articles L.225-115 et L.225-116 du Code de Commerce et de l'article 135 du Décret n° 67-236 du 23 mars 1967, ont été tenus à la disposition des actionnaires au cours des quinze jours ayant précédé la présente Assemblée.

Il déclare également que les actionnaires ont pu exercer leur droit d'information dans les délais et conditions fixés par la loi.

Le Président indique que la Société a satisfait, dans les délais légaux, aux demandes d'envoi des documents et renseignements visés aux articles R.225-81 et R.225-83 du Code de commerce, dont elle a pu être saisie.

**Puis le Président donne la parole au Président du Directoire afin qu'il commente le Rapport du Directoire sur les autorisations d'émission demandées à l'assemblée.**

Monsieur BOUDEMAGH expose à l'Assemblée la situation présente de la société ; il présente sommairement les états financiers 2008 et expose que si sur l'exercice l'amélioration des produits s'est poursuivie de même que l'optimisation des coûts, la commercialisation des véhicules a été en net recul, tant en France qu'à l'étranger ; il détaille la manière dont P.G.O. a mis en œuvre un plan de réduction des coûts qui a seul permis, avec la recherche de l'écoulement des stocks, de limiter la perte d'exploitation comme la perte nette à des niveaux voisins de ceux de l'exercice précédent, mais en réalité inférieure car sur 2008 les comptes courants des actionnaires majoritaires ont été rémunérés pour la première fois (environ 1M€) ; il indique également les recherches engagées sur l'exercice 2008 (véhicule à gaz, création du nouveau coupé Hemera) dont il est espéré qu'elles auront des effets positifs sur les exercices à venir.



Il expose également que le Directoire estime avoir désormais de la visibilité sur le passif de la société à apurer dans le cadre du plan de continuation, et que le passif super privilégié a été entièrement remboursé.

Il souligne que néanmoins, la crise qui frappe le secteur automobile a conduit à des mesures d'économies dont quelques licenciements, et a limité significativement le nombre de véhicules vendus ; il précise à cet égard que le nouveau véhicule « Hemera » est pour le moment en cours d'homologation, et que sa commercialisation est en cours en vue de premières livraisons à fin septembre 2009.

Il indique enfin que dans ce contexte, compte tenu de la structure financière de la société, les mesures de recapitalisation envisagées, à savoir une réduction de capital concomitante avec une augmentation de capital, que les actionnaires ont autorisé lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire, sont indispensables à la poursuite de l'activité sociale ; il fait part à l'Assemblée de l'intention des actionnaires majoritaires :

- d'assurer pour l'exercice en cours et ensuite la sécurité financière de la société, ce dont il indique avoir reçu des assurances, que ce soutien s'exerce comme actuellement ou via des achats de véhicules à commercialiser au moyen orient
- de participer à hauteur de leurs droits à l'émission que décidera le Directoire, dont ils garantiront ainsi la réalisation
- de poursuivre leur aide à PGO dans l'optimisation de ses moyens d'exploitation au sein du pôle mécanique d'Alès, ainsi que dans la baisse des coûts d'exploitation grâce à un groupage des achats
- d'apporter en tant que de besoin, des appuis techniques dans le développement et la commercialisation des produits PGO.

Il fait part à l'Assemblée de son souhait, qu'il a entrepris de faire partager aux actionnaires majoritaires, de faire en sorte que dès que possible, la société PGO retrouve des capitaux propres positifs

Le Président du Directoire informe enfin l'Assemblée que le Directoire et le Conseil de Surveillance ont obtenu de ces actionnaires que la rémunération perçue au titre des comptes courants ne puisse être réglée qu'en actions dans le cadre de l'émission à intervenir.

Il commente également les procédures en cours, et informe l'assemblée que les modifications législatives ont dépaycé au Tribunal de Grande Instance de Paris le litige intenté par Porsche contre PGO, ce qui laisse, compte tenu de l'action pénale engagée par PGO contre Porsche pour tentative d'escroquerie et escroquerie au jugement, bon espoir que Porsche soit déboutée de ses demandes, le précédent jugement de la Cour d'Appel la déboutant étant devenu définitif. En ce qui regarde le litige Lizard, il indique à l'assemblée que le Directoire estime qu'il ne présente aucun risque pour la société, aucune prestation effective n'ayant été effectuée par la société plaignante.

Il fait enfin le point sur l'activité sociale depuis le début de l'exercice 2009 et sur les perspectives de commercialisation du nouveau véhicule Hemera, ainsi que la politique de baisse des coûts entreprise (accords recherchés avec Peugeot en vue de baisser le prix des achats de 50% en contrepartie d'un engagement de PGO sur 1.000 unités.

**Le Président reprend alors la parole et commente le rapport du Conseil de Surveillance**



Le Président remercie le Président du Directoire dont il salue le propos, et remercie au nom de la société et du conseil de surveillance les actionnaires majoritaires dont le concours a seul permis à la société de poursuivre son exploitation. Il expose ensuite la double nécessité pour la société :

- de mettre en œuvre des actions commerciales fortes pour parvenir à valider le projet d'entreprise de la société et en pérenniser l'exploitation
- de recapitaliser la société pour lui permettre de poursuivre son exploitation dans des conditions normales en rétablissant la confiance des tiers dans ses capacités financières

Il indique enfin à l'Assemblée que dans le contexte de crise que connaît présentement le secteur, des mesures raisonnables ont été prises en réduction et de coûts et des stocks, mais que l'avenir reste suspendu certes au maintien du concours des actionnaires majoritaires, mais aussi au succès d'une politique commerciale forte assurant à votre société l'accession au seuil de rentabilité qu'elle n'a jamais encore connu depuis sa création.

### **Les commissaires aux comptes procèdent ensuite à la lecture et au commentaire de leurs rapports général et spécial.**

Au cours de son commentaire du rapport spécial sur les conventions réglementées, Monsieur Jean CORMERY indique à l'assemblée, avec l'approbation de son confrère que la convention conclue au cours de l'exercice n'appelle pas de sa part de commentaire particulier quant à sa régularité formelle, ayant été approuvée préalablement par le Conseil de Surveillance conformément à la loi ; il signale que les conventions approuvées au cours des exercices antérieurs et qui concernent des conventions conclues avec d'anciens dirigeants et avec la société CASALVA, ont été régulièrement conclues pour la première mais sans objet actuel, et non approuvée pour la seconde ; il est indiqué par le Directoire qu'en outre qu'elles concernent des personnes avec lesquelles dans le cadre de la suite des procédures collectives existent désormais des litiges ; en séance, le Directoire et le Conseil de Surveillance proposent en conséquence à l'Assemblée de modifier la résolution afférente aux conventions réglementée de telle sorte que seule la convention conclue au cours de l'exercice soit approuvée, l'Assemblée se contentant de prendre acte des conventions passées par la gestion précédente.

### **Le Président donne alors lecture des questions écrites reçues par la société sur son site Internet notamment :**

Monsieur Prunier a effectué une demande de documents permanente à laquelle le Directoire a satisfait, ce que confirment les membres du Directoire présents

Monsieur Eric LEROY a posé la question suivante :

« Etant actionnaire depuis plusieurs années de votre société et possédant plus de 3% de titres des actionnaires minoritaires, pourquoi autant d'actions, c'est très simple, je n'ai pas arrêté de moyennier à la baisse depuis plusieurs mois et commence très sincèrement à être agacé par cette situation de perte peu enviable et pour cela j'irai droit au but à quand un peu de considération pour nous actionnaires minoritaires soit par la distribution d'actions gratuites ou de dividendes, j'aimerais que cette question soit posée car le cours à ce jour est catastrophique 0,29€ par action

Dans l'espoir d'une considération de votre direction, recevez, Messieurs, l'expression de mes salutations respectueuses »

Le Président du directoire répond que d'une part, le Directoire comme le conseil de surveillance sont restés très soucieux de la situation des actionnaires minoritaires et ont apporté leurs soins à leur ménager la situation la meilleure possible ; à cet égard, il rappelle :

- que la société a indiqué très clairement jusqu'à présent son souci de demeurer cotée, alors qu'en procédant à une émission réservée elle aurait pu sortir du marché libre
- que la société a organisée la réduction de capital à intervenir sans que les actionnaires minoritaires aient à en pâtir, via une réduction du nominal des actions plutôt que par une réduction proportionnelle du nombre d'action laquelle, via les rompus, diminue la part des minoritaires
- que la prochaine émission, en préparation depuis l'assemblée générale du 20 février, sera ouverte aux actionnaires minoritaires souhaitant y participer
- qu'autant qu'elle puisse annoncer des nouvelles tant que la situation définitive des créances n'est pas totalement établie, elle a cherché à le faire
- qu'elle a travaillé à l'amélioration de son site, où elle fait figurer tous les éléments de nature à intéresser les actionnaires

et qu'en conséquence le directoire comme le conseil de surveillance ont fait leurs meilleurs efforts pour éviter tout déficit de considération des actionnaires minoritaires.

En ce qui regarde le cours de bourse, il rappelle que la société n'intervient pas sur son titre, l'absence de réserves distribuables liée au volume des pertes antérieures le lui interdisant. Par ailleurs, la situation actuelle de la société d'une part ne lui permet pas de communiquer, et d'autre part lui interdit de consacrer à des interventions sur le marché des fonds qui doivent être affectés en priorité au redressement de la société.

Enfin en ce qui regarde le dividende comme les actions gratuites, l'importance du report à nouveau débiteur, qui rend les fonds propres négatifs de plus de 20M€, interdit toute forme de distribution ; il rappelle que la distribution de dividendes fictifs, ce qui serait le cas en l'espèce pour la société, interdit expressément toute distribution de dividendes qui serait réputé fictif. Il en est de même, volens nolens en matière d'attribution d'actions gratuites.

**Le Président donne alors la parole aux membres de l'Assemblée, puis, après quelques échanges et plus personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :**

Première résolution (approbation des comptes et quitus au Directoire)

L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, et des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2008, faisant apparaître une perte de 4.622.181,75 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne aux membres du directoire de la société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.



**Cette résolution est adoptée par :**

**votes pour = 3.792.192**

**votes contre = 0**

**abstentions = 0**

Deuxième résolution (approbation des conventions réglementées)

L'assemblée générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du code de commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Le Directoire et le Conseil de Surveillance, compte tenu des indications du rapport spécial des Commissaires aux comptes, constatant que certaines des conventions réglementées toujours en vigueur faute d'avoir été abrogées et/ou relevant de la gestion des anciens dirigeants ne leur paraissent pas devoir être réapprouvées, proposent en conséquence à l'Assemblée que le texte de la résolution soit modifiée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et engagements entrant dans le cadre des dispositions des articles L225-86 et suivants du code de commerce, approuve la convention conclue au cours de l'exercice et prend acte des conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice »

**Cette résolution, dans sa nouvelle rédaction est adoptée par :**

**votes pour = 3.783.192**

**votes contre = 0**

**abstentions = 0**

Troisième résolution (affectation du résultat)

L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice de 4.622.181,75 euros, au compte « Report à nouveau ».

Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

**Cette résolution est adoptée par :**

**votes pour = 3.783.192**

**votes contre = 0**

**abstentions = 0**

Quatrième résolution (pouvoirs pour formalités)

L'assemblée générale mixte, à caractère ordinaire et extraordinaire, donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra d'effectuer.



**Cette résolution est adoptée par :**

**votes pour = 3.753.192**

**votes contre = 0**

**abstentions = 0**

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 12 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal lequel, après lecture, a été signé par les membres du Bureau.

Le Président

Les Scrutateurs

Le Secrétaire de séance

